



SERVICE ADMISSION-CERTIFICATION

# ADMISSION





**Pôle**  
**Formation**  
**initiale**

# FORMATIONS

❖ Prépa aux métiers éducatifs et sociaux

## Niveau 3 – CAP

❖ Accompagnant Éducatif Petite Enfance

## Niveau 4 – Avec ou sans baccalauréat

❖ Moniteur Éducateur

## Niveau 6 – Bac + 3 – Grade Licence

❖ Assistant de Service Social

❖ Éducateur de Jeunes Enfants

❖ Éducateur Spécialisé





# Accompagnant Educatif Petite Enfance

# CAP AEPE- niveau 3- Formation en 1 an

## Candidature: site internet ARIFTS

- Poursuite de scolarité ou en situation d'emploi : de janvier à octobre
- Apprentissage: de janvier à novembre

## Statut pendant la formation

- Stagiaire de la formation professionnelle (salarié, demandeur d'emploi, en poursuite de scolarité...)
- Apprenti.e

## Coût de la formation

### - Personnes en situation d'emploi

- La formation est ouverte aux personnes salariées via l'OPCO de l'employeur ou aux demandeurs d'emploi via Transitions Pro, Cap'Emploi, Pôle Emploi... qui financent le coût de la formation. Signature d'une convention tripartite.  
➤ *Attention : délai moyen des démarches pour valider un financement : 60 à 90 jours.*
- Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, le CFA (via l'employeur) finance le coût de la formation.
- Coût: 3 800 € à 4 140 €

### - Financement personnel

380 heures d'Unités Professionnelles : 2 280 €  
34 heures d'Unités Générales : 204 €  
Signature d'un contrat de formation avec l'ARIFTS.

<https://arifts.fr/se-preparer-se-former-a-un-metier/sans-le-bac/entry-759-accompagnant-educatif-petite-enfance-aepe.html>

Contact: [aepe@arifts.fr](mailto:aepe@arifts.fr)





## **Moniteur- Educateur**

# Procédure et calendrier ME

- **Janvier–mars: candidature sur site internet [arifts.fr](http://arifts.fr)**

Le candidat constitue un dossier (lettre de motivation et CV) et choisit un site de formation, Rezé ou Angers. Ce choix engage le candidat pour les 2 ans de formation.

- **Mai–juin: épreuves d'admission**

- Titulaires du baccalauréat ou diplôme de même niveau: une épreuve orale d'admission (début juin)
- Non titulaires du baccalauréat: une épreuve écrite d'admissibilité (fin mai) et une épreuve orale d'admission (début juin)

- **Mi-juin: Résultats**

Les résultats « admis », « non admis » ou « admis sur liste complémentaire » sont transmis par mail fin juin

- **Juillet: Inscription**

L'inscription en formation est à réaliser en ligne entre début juillet et fin août.

- **Octobre: rentrée en 1<sup>o</sup> année**

- ❖ **Documents à consulter**

règlements d'admission, programmes de formation, etc., sur le site [arifts.fr](http://arifts.fr).



# Coût de la formation

## • Frais d'admission 2024

Frais de dossier : 30 €

Épreuve d'admissibilité (épreuve écrite) : 43 €

Épreuve d'admission (entretien de motivation) : 127 € (*somme remboursée, sur demande, uniquement aux candidats non retenus à l'épreuve écrite d'admissibilité*).

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'échec à l'épreuve d'admission.

## • Tarifs 2024/25 – par année de formation

- étudiants en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi:

- Financement total du Conseil Régional des Pays de la Loire

(Frais de formation: 0 € - Droits d'inscription : 0 € - Frais de scolarité : 0 €)

- Salariés et apprentis

- prise en charge par l'employeur des frais de formation : 7 078 €/an

- Financement personnel: 7078€ / an



# Financement de la formation

- **Prise en charge totale des frais de formation par la Région des Pays de la Loire**
  - personnes en poursuite de scolarité;
  - personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, détachées de tout employeur. Aucune demande de financement à réaliser auprès de Pôle Emploi. Sans critère de ressources ou de domiciliation.
- **Prise en charge totale des frais de formation par l'employeur**
  - **personnes en situation d'emploi pendant la formation** : contrat de travail, d'apprentissage, de professionnalisation. L'employeur ou un organisme – OPCO, Transitions Pro... – finance l'intégralité du coût de la formation. Il convient d'entamer les démarches dès que possible, sans attendre les résultats de l'admission. Signature d'un convention de formation tripartite
- **Financement personnel**
  - Signature d'un contrat de formation avec l'ARIFTS.



# Financement de la formation



- ❖ Au moment de l'inscription, le service admission de l'Arifts adresse à toutes les personnes admises en formation un dossier de demande d'éligibilité pour la prise en charge totale des frais de formation par la Région des Pays de la Loire.
- ❖ Tous les apprenants le complètent quel que soit leur statut.
- ❖ L'ARIFTS instruit le dossier et adresse un courrier d'éligibilité ou de non éligibilité à chaque apprenant début octobre.



# Statut « Région » pendant la formation

- **Etudiant en poursuite de scolarité – Formation initiale**

- personnes en poursuite de scolarité, sans interruption de leur scolarité ou moins de deux ans

- **Demandeur d'emploi – Formation initiale**

- personnes inscrites comme demandeurs d'emploi (indemnisés ou non) libres de tout engagement professionnel à l'entrée en formation

- **Salarié – Formation continue**

- personnes en situation d'emploi: contrat de travail, de professionnalisation\*

- **Apprenti – Apprentissage**

- les candidats ayant trouvé un employeur ET étant admissibles à l'épreuve d'admission (admis ou admis en attente d'une place) peuvent entrer en formation par la voie de l'apprentissage.

➤ Pour tout renseignement contacter le CFA ARIFTS: [cfa@arifts.fr](mailto:cfa@arifts.fr)



# Ressources pour les demandeurs d'emploi



- **Pôle Emploi – candidat indemnisé**

Si droits auprès de Pôle Emploi, indemnisation à hauteur des droits pendant la formation.

Passage de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) à l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF).

Pour les métiers en tension dans la Région de domiciliation pour Pôle Emploi, Rémunération de Fin de Formation (RFF) jusqu'à la fin de la formation.

- **Pôle Emploi – candidat non indemnisé**

Dispositif régional Pays de la Loire: Rémunération stagiaires de la formation professionnelle  
<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/remuneration-des-stagiaires-de-la-formation-professionnelle-continue>

L'organisme de formation (l'Arifts) reste l'interlocuteur privilégié des « stagiaires »-apprenants

- **Il n'existe pas de bourses pour la formation ME.**





**Assistant de Service  
Social  
Educateur de Jeunes  
Enfants  
Educateur Spécialisé**

# Procédure et calendrier pour candidater



- **Janvier–mars: candidature sur site internet arifts.fr ou sur Parcoursup**
- **Mi-avril/mi-mai: Epreuves d'admission**  
Tous les candidats sont convoqués à un entretien de motivation (pas de sélection préalable sur dossier).  
Un samedi par filière  
Par alternance sur un site, quel que soit le site de formation choisi
- **Début juin: Résultats**  
Les résultats « admis », « non admis » ou « admis sur liste complémentaire » sont transmis par mail début juin
- **Mi-juin/mi juillet: Inscription en ligne**
- **Mi-septembre: rentrée en 1<sup>o</sup> année**  
La rentrée en 1<sup>ère</sup> année est prévue mi-septembre.



# Procédure pour candidater

## • Parcoursup

- lycéen ou étudiant en France métropolitaine;
- personnes en situation d'emploi ou à la recherche d'un emploi, avec interruption d'études en France (Métropole et Outre-Mer) depuis **moins de trois ans** au 01.01.2024.
- Le candidat constitue un dossier (lettre de motivation et CV) et choisit la formation à l'ARIFTS (ASS, EJE, ES) et, en sous-vœux, il choisit Angers et/ou Rezé. Il passe un seul entretien. En fonction du rang de classement et du nombre de places, Parcoursup lui indiquera le site retenu.

## • Site Arifts.fr

- lycéen ou étudiant hors France métropolitaine;
- personnes en situation d'emploi ou à la recherche d'un emploi, avec interruption d'études en France (Métropole et Outre-Mer) depuis **plus de trois ans** au 01.01.2024.
- Le candidat constitue un dossier (lettre de motivation et CV) et choisit un seul site de formation (Angers ou Rezé) au moment de la candidature en ligne. Le choix du site engage le candidat pour les 3 ans de formation

## ❖ Documents à consulter

- règlements d'admission, programmes de formation, etc., sur le site arifts.fr.



# Coût de la formation

## Frais d'admission 2024

Forfait de 160 € (cette somme reste due, même si vous échouez aux épreuves d'admission).

## Frais de formation par an – Tarifs 2024/25:

- Droits d'inscription : 170 €
- Frais de scolarité : 707 € (dont 5€ versés au Fonds Social Étudiants) - <https://arifts.fr/ressources/vie-etudiante/>
- CVEC : 100 € (tarif 2023/2024, fixé par arrêté ministériel)
- Frais de formation financés par le Conseil Régional des Pays de la Loire ou l'employeur:
  - Assistant de Service Social : 8 613 €
  - Éducateur de Jeunes Enfants : 7 425 €
  - Éducateur Spécialisé : 7 201 €



# Financement de la formation

- **Prise en charge partielle des frais de formation par la Région des Pays de la Loire**
  - personnes en poursuite de scolarité;
  - personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, détachées de tout employeur. Aucune demande de financement à réaliser auprès de Pôle Emploi. Sans critère de ressources ou de domiciliation.
  - **Prise en charge des frais de formation par l'employeur**
    - personnes en situation d'emploi pendant la formation : contrat de travail, d'apprentissage, de professionnalisation. L'employeur ou un organisme – OPCO, Transitions Pro... – finance l'intégralité du coût de la formation. Il convient d'entamer les démarches dès que possible, sans attendre les résultats de l'admission. Signature d'un convention de formation tripartite.
- **Financement personnel**
  - Signature d'un contrat de formation avec l'ARIFTS.



# Financement de la formation

- ❖ Au moment de l'inscription, le service admission de l'Ariffts adresse à toutes les personnes admises en formation un dossier de demande d'éligibilité pour la prise en charge totale des frais de formation par la Région des Pays de la Loire.
- ❖ Tous les apprenants le complètent quel que soit leur statut.
- ❖ L'ARIFTS instruit le dossier et adresse un courrier d'éligibilité ou de non éligibilité à chaque apprenant début octobre.



## Statut pendant la formation

- **Etudiant en poursuite de scolarité – Formation initiale**
  - personnes en poursuite de scolarité, sans interruption de leur scolarité ou moins de deux ans
- **Demandeur d'emploi – Formation initiale**
  - personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, libres de tout engagement professionnel à l'entrée en formation
- **Salarié – Formation continue**
  - personnes en situation d'emploi: contrat de travail, de professionnalisation,
- **Apprenti – Apprentissage**
  - les candidats ayant trouvé un employeur ET étant admissibles à l'épreuve d'admission (admis ou admis en attente d'une place) peuvent entrer en formation par la voie de l'apprentissage.
  - Pour tout renseignement contacter le CFA ARIFTS: [cfa@arifts.fr](mailto:cfa@arifts.fr)



# Ressources pendant la formation

- **Pôle Emploi – candidat indemnisé**

Si vous avez des droits auprès de Pôle Emploi, vous pourrez être indemnisé à hauteur de vos droits pendant votre formation.

Vous passerez de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) à l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF).

Pour les métiers en tension dans votre Région de domiciliation pour Pôle Emploi, vous pourrez bénéficier de la Rémunération de Fin de Formation (RFF) jusqu'à la fin de votre formation.

- **Bourses Région Pays de la Loire**

- Tout étudiant, admis dans les formations sanitaires et sociales et pour lesquels une prise en charge partielle ou totale de ses coûts de formation par la Région des Pays de la Loire a été accordée peut déposer une demande de bourse régionale.

- Pas de démarche à initier. Les apprenants reçoivent un message de la Région après leur entrée en formation.

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/bourses-regionales-pour-les-eleves-et-etudiants-en-formation-initiale-sociale-paramedicale-et-de>



# Merci à tous.tes

**Vous pouvez suivre l'Arifts sur :**

